

**PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

SERVICE DE LA SECURITE DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

ARRETE
modifiant l'arrêté préfectoral du 5 juin 2012
portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS)
pour les installations exploitées par la société ARGOS France DEPOT
sur le territoire de la commune de Beaune la Rolande

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement (parties législative et réglementaire) et notamment ses articles L 125-1, L 125-2 5^{ème} alinéa, L 125-2-1, R125-8-1 à R125-8-5, D 125-29, D 125-31, D 125-34 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L 2411-1, L 2421-3 et L 2421-4 ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal et notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2012 modifié portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les installations exploitées par la société ARGOS France DEPOT sur le territoire de la commune de Beaune la Rolande ;

Vu la délibération n° XIII du conseil départemental du 16 avril 2015 portant désignation des conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la CSS pour les installations exploitées par la société ARGOS France DEPOT à Beaune La Rolande pour prendre en compte les changements intervenus notamment suite aux élections départementales de mars 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 5 juin 2012 susvisé est modifié comme suit :

« La composition de cette instance est répartie en 5 collèges comme suit :

Collège "Administrations de l'Etat" :

- le Préfet du Loiret ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, Inspection des installations classées ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret ou son représentant,
- le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile (SIRACED-PC) du Loiret ou son représentant,
- le Responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE -Inspection du Travail- ou son représentant,
- le Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ou son représentant.

Collège "Collectivités territoriales" :

- 1 représentant du Conseil Départemental du Loiret :
 - **Mme Agnès CHANTEREAU**, Conseillère départementale du canton de Malesherbes.
- 2 représentants de la commune de Beaune La Rolande :
 - **M. Jean-Louis DAYOT**, adjoint au Maire,
 - **M. Pierre-Jean BARRAULT**, Conseiller municipal.
- 1 représentant de la Communauté de Communes du Beunois :
 - **M. Patrick LUTTON**, délégué de Barville en Gâtinais ou **M. Claude GIRARD**, délégué de Batilly en Gâtinais.
- 1 représentant du Syndicat Mixte du Pays « Beauce-Gâtinais en Pithiverais » :
 - **M. Denis THION**, 1^{er} Vice-président, Maire de Courcelles

Collège "Exploitants" :

- 2 représentants de la société ARGOS France DEPOT :
 - **M. Eddy VAILLEAU**, responsable des Dépôts Pétroliers du groupe ;
 - **Mme Marie-Sophie BACILLY**, chef du dépôt de Beaune La Rolande.

Collège "Salariés" :

- 1 salarié protégé de la société ARGOS France DEPOT :
 - **M. Alain QUINOT**, membre du CHSCT INTER ENTREPRISE des sociétés ARGOS OIL, ARGOS France DEPOT et ARGOS Holding.

Collège "Riverains" :

- 1 représentant des entreprises riveraines :
 - **M. Michel BARTOLO**, Directeur général de la société coopérative agricole AGROPITHIVIERS,
Rue Jules Morin, PB 80807 45308 PITHIVIERS Cedex
- 1 représentant de Réseau Ferré de France :
 - **M. Pierre-Marie ANDRE**, représentant Réseau Ferré de France, Direction régionale Centre-Limousin.

- 1 représentant des particuliers riverains :

- **Mme Christiane TARDY**, 24 faubourg de Batilly 45340 BEAUNE LA ROLANDE

1 personnalité qualifiée :

- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ou son représentant. »

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Sous-Préfet de Pithiviers, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et notifié à chaque membre de la présente commission.

Fait à Orléans, le 5 mai 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé : Hervé JONATHAN

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret
181, rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à :

Mme la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie- Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense – Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans :
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Tout recours est adressé en recommandé avec accusé-réception.